

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 13/05/2016

Publication : 13/05/2016

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 28 AVRIL 2016

## DECISION

Numéro 16 - 04 - 036

**Décision 12 : La convention pour l'accueil des secouristes de l'Ordre de Malte lors d'interventions.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 mars 2016 s'est réuni le 28 avril 2016 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusé* : Claude Giraud (Vice-président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

L'association « l'Union départementale d'intervention de la Loire de l'Ordre de Malte France » a sollicité le service afin qu'il puisse accueillir au sein de la caserne de Saint-Etienne la Terrasse des secouristes afin de participer en qualité d'observateur aux interventions des sapeurs-pompiers et ce, exclusivement dans le domaine du secourisme.

La finalité de ce partenariat est de permettre aux secouristes de l'Ordre de Malte de parfaire leur expérience dans le domaine du secourisme mais également de découvrir la vie en caserne. Ils pourraient en effet prendre part aux séances de sport et partager les repas avec la garde.

Il s'agit d'une expérience sur une période de trois mois à raison d'un samedi par mois à compter du 23 avril 2016 et sur les plages horaires suivantes : 7 heures à 19 heures.

Afin de pouvoir suivre les équipes de secours du SDIS en interventions, le secouriste de l'Ordre de Malte devra être à jour de ses formations « secouriste » et sera aux ordres du chef de garde et en intervention, aux ordres du chef d'agrès du véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV).

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le Bureau du Conseil d'administration approuve la convention jointe en annexe et autorise le Président à signer le document avec l'association l'*Union départementale d'intervention de la Loire de l'Ordre de Malte France*.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160428-16-04-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2016

Publication : 13/05/2016

Décision du Bureau du Conseil d'administration – 28 avril 2016

